



Commission
de Surveillance
Tournai

RAPPORT ANNUEL 2021
DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE TOURNAI

1. Etablissement Pénitentiaire

Dénomination

§1- Etablissement Pénitentiaire de Tournai

Type

§ 2- Maison de peine et d'arrêt

Régime

§ 3- La prison comporte 3 ailes en étoile. Chaque aile est régie par un régime différent conformément à la loi de principes pénitentiaires (LP). Les récents travaux de rénovation ont été l'occasion de revoir la classification des ailes.

- aile A : condamnés travailleurs aptes à un régime ouvert tout au long de la journée. L'aile A héberge des condamnés travailleurs de confiance. Les cellules de l'aile A ne disposant pas de sanitaires, ils bénéficient d'un régime communautaire ouvert permettant un accès continu aux installations sanitaires. Les détenus peuvent se divertir en jouant au baby-foot ou à des jeux de société ;

- aile B (réaménagée en niveaux) : rez-de-chaussée : régime fermé pour condamnés et prévenus ; 1^{er} et 2^e étages : régime permettant des activités en commun dans la soirée. L'aile B héberge des condamnés en cellules « solo » principalement. Quelques « duos » ont néanmoins été mis en place pour répondre à une demande de certains condamnés et soulager la surpopulation de l'aile C. Le régime appliqué est cellulaire. Une étude de mise en place d'un régime progressif est en cours ;

- aile C : prévenus en régime fermé. L'aile C héberge des prévenus et des condamnés en observation ainsi que certains condamnés punis dont le comportement impose un éloignement de l'aile B

(source : <https://justice.belgium.be/fr/themesetdossiers/prisons>).

Population carcérale

§ 4- La capacité totale de l'EP s'élève à 176 détenus (source : <https://justice.belgium.be/fr/themesetdossiers/prisons>);

- suivant le rapport des commissaires du mois de décembre, la population s'élevait, au 20/12/2021, à 192 détenus (+ 33 SE) ;

- suivant la réponse apportée par la direction, le 20/12/2021, à une interpellation du bourgmestre de Tournai, à ce jour, « notre population carcérale totale est de 197 détenus [...] la prison de Tournai étant une maison d'arrêt, il nous est difficile de gérer le flux des prévenus sous mandat d'arrêt, qui sont au nombre de 95 à ce jour » (c-à-d. 48%) ;

- NB : situation début 2022 : suivant les cdm, au 06/02/2022, on comptait 201 détenus (+ 39 SE) ; et selon les dernières informations recueillies par la DG EPI, il y avait, au 16/02/2022, 1 matelas au sol.

2. Commission de surveillance (CdS)/Commission des plaintes (CdP)

Liste des membres de la CdS

§ 5- Au 31/12/2021, la CdS se composait de 12 membres, à savoir, par ordre alphabétique : Bouquelle Stéphane, professions juridiques (notaire honoraire), retraité ; Chevalier Eric, professions juridiques (ancien magistrat), retraité ; Descy François, journalisme, retraité ; Devaux François, professions juridiques, juriste d'entreprise ; de Villers Eléonore, sociologie, vendeuse ; Dezwaene Annabel, criminologie, fonctionnaire communal ; Doutreligne Alain, enseignement, retraité ; Endrenyi François, médecine

générale ; Grégoire Jean-Pierre, psychologie-criminologie, directeur d'institution, retraité ; Rodriguez Lucas, professions juridiques, avocat ; Ronveau Jean-Benoît, professions juridiques, avocat ; Van De Vloet Yves, travailleur social, retraité, expert en sécurité urbaine.

Mouvements en 2021

§ 6- Désignation comme membre : Devaux François, le 25/03/2021 ; décès d'Alain Gaillet (secrétaire, non-membre), le 15/07/2021 ; désignation d'Eric Chevalier, membre, comme secrétaire le 21/10/2021 ; aucune démission.

Fonctions particulières exercées au sein de la CdS

§ 7- Président : Grégoire Jean-Pierre ; vice-Président : Doutreligne Alain ; juristes (Licence/Master en droit) : Bouquelle Stéphane, Chevalier Eric, Devaux François, Rodriguez Lucas, Ronveau Jean-Benoît ; médecin : Endrenyi François ; secrétaire : Chevalier Eric

§ 8- CdP : membres permanents : Stéphane Bouquelle, Eric Chevalier Eric, Yves Van De Vloet

- la présidence est assurée par Eric Chevalier

Site Web

§ 9- Tournai@ccsp-belgium.be

Réunions de la CdS

§ 10- La CdS a tenu 11 réunions mensuelles ordinaires.

- les réunions ont lieu, en règle, le 3^e mercredi du mois, à 18 :30 h ; elles ont une durée moyenne de 3 h ;

- en 2021, elles se sont déroulées, en partie, en visioconférence (4/11), en raison du Covid¹⁹ ;

- les membres de la CdP assistent aux réunions ;

- le taux de présence moyen aux réunions est de 9,72 membres (sur un total de 12)

- Marc Nève (président du bureau du CCSP) a participé à 1 réunion ; Sarah Grandfils (membre du bureau) à 1 réunion ; Audrey Cosyns (CCSP, référente pour la CdS de Tournai) à 2 réunions, dont l'une assistée d'Ambre Desprets (CCSP) ;

- les réunions sont précédées de l'envoi d'une convocation, avec ordre du jour, et font l'objet d'un procès-verbal ;

- y sont systématiquement abordés et discutés : le rapport des commissaires du mois (cdm) et le suivi des plaintes informelles en cours ; la question des plaintes (formelles) ; rapport du président de la CdP ; la question des soins de santé (rapport du membre-médecin) ; les relations avec la direction et les services de l'EP ; les actions à entreprendre ; les informations/instructions du CCSP ; les questions administratives internes à la CdS ; les questions diverses.

Fonctionnement de la CdS

§ 11- Outre les réunions ordinaires, 2 commissaires du mois (cdm) officient par mois ; ils visitent l'EP soit seuls, soit à deux.

- les cdm assurent leurs missions légales de contrôle de l'EP et de médiation (informelle), ce qui les conduit à avoir de fréquents rapports avec la direction, le personnel d'encadrement (AP), les autres membres du personnel (surveillants), ainsi que les divers services (comptabilité, vestiaire, greffe etc) ; ils rencontrent les détenus qui leur adressent des demandes de rapport et, de façon systématique, les détenus placés en cellule de punition.

- en 2021, en raison des exigences sanitaires, ces rencontres ont souvent eu lieu au bureau dont dispose la CdS au sein de l'EP (bureau idéalement situé, au « Centre » névralgique du « cellulaire »).
- 57 visites de la prison ont été assurées par les cdm ; ils ont relevé quelques 160 demandes de rapport.
- NB- un certain nombre de ces demandes de rapport émanent des mêmes détenus ; il peut s'agir de demandes relatives au « suivi » d'une demande précédente, comme il peut s'agir de griefs totalement nouveaux ; certaines demandes pour la CDS , peu fréquentes, nous parviennent via la ligne téléphonique du CCSP.
- certaines demandes de rapport concernent des plaintes formelles, lesquelles sont aussitôt transmises au secrétariat des plaintes ; en effet, la « voie royale » pour le dépôt des plaintes formelles est le dépôt du formulaire de plainte dans les boîtes aux lettres de la CdS ; il n'existe pas de boîte aux lettres dédiée à la CdP ; seul un très petit nombre de plaintes formelles est adressé au CCSP par courrier postal ; à Tournai, les détenus ne disposent pas de la possibilité d'envoyer leurs plaintes, informelles et formelles, par e-mail (« Prison Cloud »).

Réunions entre le président de la CdS et la direction de l'EP

§ 12- Le président de la CdS, accompagné du secrétaire et de l'un ou l'autre membre de la CdS, a rencontré la directrice de l'EP, accompagnée d'un AP, à 2 reprises (mai 2021 ; octobre 2021).

- NB : la directrice chef d'établissement Mme Den Haerynck a cessé d'exercer effectivement ses fonctions à l'été 2021 ; Mme Cassez a été désignée pour exercer lesdites fonctions a.i. (cette dernière est, depuis la fin de l'année 2021, en congé de maladie) ;
- ces réunions sont précédées d'un appel aux membres afin qu'ils adressent au président les questions qu'ils souhaiteraient voir aborder avec la direction et, ensuite, elles font l'objet d'un compte-rendu par le secrétaire de la CdS, communiqué aux membres. En sus de ces réunions « formelles », de nombreuses rencontres informelles avec la direction ont lieu quasiment chaque semaine, soit entre le président et la direction, soit entre le cdm et la direction ; ces rencontres sont principalement liées aux conditions de détention particulières de tel ou tel détenu, ou à des problématiques plus générales, en rapport avec l'infrastructure (par ex., les douches) ou intéressant la collectivité des détenus (par ex., les promenades).

Activités particulières

§ 13- Des membres de la CdS ont assisté aux conférences proposées par le CCSP : Julien Attuil ; médiation en prison ;

- des membres de la CdS ont participé à l'enquête sur les cellules de punition et de sécurité, et ont assisté à la journée d'étude, à Bruxelles (CCSP), en octobre 2021.

Les débats à l'intérieur de la commission et les interpellations

§ 14- Durant l'année 2021, plusieurs problématiques ont fait l'objet de débats particulièrement intéressants entre membres de la commission lors des réunions mensuelles.

- par ex., le positionnement du cdm face à une demande de plainte vers la CdP. Un texte de réflexion sur le sujet a été rédigé et transmis au CCSP.
- par ailleurs, une volonté d'interpellation du monde politique local à propos de l'état de la prison de Tournai a mené à la rédaction d'un courrier adressé aux parlementaires de la région du Hainaut Occidental (WAPI).
- à cet effet, et à différents moments durant l'année 2021, des membres de la commission ont rencontré la presse locale (radiophonique et écrite) pour interpeller tous azimuts sur les manques flagrants en matière d'infrastructure (état du bâtiment, manque de personnel, etc), et de réponses adéquates aux problèmes de prise en charge de la santé des détenus, en particulier la santé mentale.

§ 15- Le personnel médical de la prison de Tournai fait, selon l'analyse de terrain, de son mieux pour soigner les détenus. Mais est-ce suffisant ? Doit-on se satisfaire de cela ? Les détenus sont globalement bien soignés en première ligne de soins. Toutefois, la plupart des détenus sont jeunes. Est-ce que ce constat serait le même si la population incarcérée à Tournai était plus âgée ? La CdS y émet un sérieux doute. La raison est que le service médical de la prison de Tournai manque de tout et que le transfert de ses compétences vers le SPF santé publique semble plus une promesse qu'une réalisation. Le rapport santé comprendra deux grands axes. Primo, les manquements imputables au SPF justice et deuxio le bien-être et la santé mentale des détenus.

Partie I

§ 16- Il y a un manque de moyens humains. Pour 200 détenus, il y a quatre médecins généralistes, un kiné, un psychologue (1x/semaine), un psychiatre (1x/semaine), un dentiste (24h/semaine) et une infirmière aidée parfois d'un intérimaire.

- cet effectif est insuffisant. Pour preuves : actuellement, les détenus n'ont pas la possibilité de consulter un médecin tous les jours et c'est encore plus difficile le week-end.
- deux médecins sont partis en 2021 et n'ont pas été remplacés. Leur nombre diminue au fil des ans. La raison de ce manque d'effectif est le manque d'attractivité de la fonction. Il nous semble plus qu'urgent que les autorités compétentes se penchent sérieusement sur ce problème.
- de plus, il n'y a toujours pas de médecin coordinateur à la prison. Il est donc difficile d'organiser des mesures de soins en cas de crise sanitaire.
- il y a seulement deux infirmières pour un boulot considérable. Ne les expose-t-on pas à un surmenage ?
- les soins psychologiques et psychiatriques sont possibles une fois par semaine. Cela nous semble insuffisant dans un environnement anxigène, dépressif comme la prison.

§ 17- Il y a un manque d'infrastructure adaptée. La plupart des examens complémentaires, opérations non urgentes sont postposées à plusieurs semaines faute de place dans les CMC, de gardiens pour accompagner les détenus ou d'un plan de coopération beaucoup plus large (pas que les soins urgents) avec les hôpitaux locaux. La commission a reçu de nombreuses plaintes à ce sujet.

- également, il n'y a pas de cellule de décompression adaptée aux détenus qui ne se sentent pas bien d'un point de vue mental (idées suicidaires, dépression, agressivité...). Ils sont très souvent mis au cachot pour y être surveillés. Est-ce l'infrastructure optimale pour y accueillir un détenu en crise ?
- le logiciel médical date de l'âge de pierre. Il ne permet pas la transmission des informations sur le Réseau de Santé Wallon. Il est donc très compliqué pour les médecins généralistes extérieurs d'assurer un suivi optimal des détenus à leur sortie sans connaissance des examens réalisés en prison.

§ 18- Il y a un manque de vision à long terme. En effet, la place de la prévention médicale que ça soit dans le dépistage des cancers, le suivi des assuétudes (tabac, drogues), l'éducation et la promotion à la santé est très peu présente dans les consultations médico-sociales.

- les causes sont le manque de temps à cause du faible effectif de médecins et d'infirmiers qui doivent parer au plus urgent ;
- le manque de moyens (très peu d'organismes spécialisés en prévention viennent à la prison, les CMC sont débordés et incapable d'organiser les interventions non urgentes dans des temps raisonnables).

- pourtant, beaucoup de détenus fument ou souffrent d'assuétudes multiples. Il nous semble important que le SPF Justice table sur l'établissement d'un « plan santé » pour les détenus avec une vision multifactorielle et multidisciplinaire.

Partie II

§ 19- Nous allons voir ici les éléments de bien-être et de santé mentale : qu'en est-il des possibilités de faire respecter les droits élémentaires (rappel : manuel de la CS 2017: « Toute société quelle qu'elle soit, doit assurer un maximum de bien-être de tous ses membres ») de pouvoir se structurer dans le temps, d'avoir accès à des espaces individuels et collectifs de formation, de travail ou de loisirs permettant aux détenus - privés de liberté - de tenir dans l'univers carcéral et de se reconstruire afin de préparer au mieux leur sortie.

- l'emprisonnement implique une surveillance et un contrôle qui efface toute possibilité d'intimité. Il est dès lors essentiel que tout ce qui est possible pour réduire la pression, soit mis en œuvre sans que l'accès aux droits essentiels ne soit perçu comme « une fleur ». Il en va de la dignité des personnes incarcérées et, en miroir de celles et ceux qui y travaillent.

- malheureusement nous allons voir que la situation, notamment liée à la crise de la Covid¹⁹ mais aussi pour des raisons structurelles et par le manque de moyens, ces droits ne sont toujours pas garantis en 2021, malgré la volonté affichée des responsables et des agents sur le terrain. Globalement, et plus particulièrement dans certaines sections, le climat reste particulièrement anxiogène au sein de la prison.

- pour faire face aux situations plus critiques de santé mentale (situations psychiatriques, tentatives de suicide – TS, assuétudes...) la prison est singulièrement démunie. Ces situations sont gérées au coup par coup, par exemple par des mises au cachot en cas de TS.

§ 20- L'année 2021 a été jalonnée au fil des mois, par des situations critiques de crise d'angoisse, de violence verbale, de mutilations, de TS, de consommation de stupéfiants....

- le manque de place dans les centres psychiatriques pénitentiaires ou dans les centres psychiatriques externes et le manque de personnel soignant et de prévention en prison fait peser sur la prison de Tournai une responsabilité qui n'est pas la sienne. Elle n'est ni équipée, ni formée pour faire face dignement à ces situations.

§ 21- La Covid¹⁹ et le bien-être des détenus- Si l'on peut se réjouir, comme souligné l'an passé, que l'ensemble des mesures de confinement en prison ont permis de limiter la contagion, nous souhaitons cependant souligner l'impact sur la santé mentale que celles-ci ont eu sur les détenus, d'autant plus que ces mesures durent dans le temps et que la pandémie est intervenue sur une situation déjà délicate.

- la Covid¹⁹ a mis un frein à toute une série d'activités et d'espaces de rencontre pour les détenus. En 2021 certaines activités ont heureusement repris et le mouvement de régularisation s'est poursuivi au fil des mois (travail en ateliers, visites à table, VHS...). Mais certaines activités restent malheureusement encore limitées ou arrêtées, notamment des activités qui sont essentielles pour le maintien d'une bonne santé physique et mentale : fermeture de la salle de sport par manque d'aération, arrêt de la plupart des formations Adeppi (personnel en maladie/quarantaine) et présence irrégulière de certains services habituels comme par exemple pour le culte musulman.

- la Covid¹⁹ a également eu un impact sur les transferts vers les hôpitaux externes, le tribunal... ainsi que sur le nombre d'agents. Et si nous nous réjouissons de constater que les préaux restent une priorité ils sont toutefois limités à une fois par jour et parfois totalement supprimés faute de personnel : ce fut constaté par les commissaires du mois,

notamment tout au long du 2ème semestre, et fut la raison de nombreuses récriminations de la part des détenus.

§ 22- Nous tenons à souligner cependant la créativité du personnel qui a parfois permis de trouver des solutions et de garder une certaine sérénité malgré la situation difficile. Certains formateurs ou accompagnateurs ont aussi été bien présents.

Problèmes structurels- Manque de personnel

§ 23- Comme dit plus haut, les préaux ont parfois été suspendus non seulement en été mais aussi à d'autres périodes de l'année faute de personnel suffisant. Malgré le constat partagé avec la direction, ce problème ne trouve pas de solution durable et le sous-effectif empêche le fonctionnement habituel de la prison.

Les problèmes d'infrastructure et de manque de matériel

§ 24- Le manque de moyens est régulièrement invoqué pour expliquer l'absence de tel ou tel matériel ou la vétusté des lieux qui rendent pourtant les conditions de vie indignes... tant pour les détenus que pour le personnel qui doit parfois travailler dans des locaux humides, dans des ateliers au sous-sol aux murs qui ruissellent. Parfois on peut se dire que ce bâtiment ne devrait plus être en fonction mais devrait être converti en musée...

§ 25- Les cachots par exemple. Le problème des matelas en mousse nus, sales et poussiéreux, sur lesquels tous les détenus se couchent sans drap de protection qui puisse être lavé. Des alternatives existent pourtant. D'autres établissements pénitentiaires sont mieux équipés en literie. Mais par manque de moyens financiers ces équipements ne sont pas achetés.

- par ailleurs, le cachot qui est le plus utilisé est aussi celui qui est dans le pire état. Manque de clarté naturelle, la lumière artificielle est nécessaire pour se déplacer, manger, lire... et la lumière fonctionne avec un nouveau système : par détection de mouvement. Le détenu doit régulièrement se lever pour rallumer. Il est fait régulièrement trop chaud ou trop froid. L'aération est difficile voire impossible.

- ce cachot est proche d'une douche mais à notre connaissance aucun détenu en cachot ne l'utilise. Il est également proche d'un préau individuel mais le détenu doit faire la demande (comme pour tout le reste) le matin au café. Les livres sont toujours en nombre aussi restreint et donnés au compte-goutte. Un nouveau système pour réapprovisionner avait été envisagé mais il n'a pas abouti.

Les sources de frustration et d'inquiétude exprimées par les détenus

§ 26- Nous reprenons ici quelques exemples cités par les détenus en 2021- Le manque d'intimité, la crainte que le courrier vers la CDS ne soit lu, les craintes de représailles s'ils dénoncent certains faits, le manque d'accès au travail (les places sont peu nombreuses), le manque d'activités (un détenu confie que l'inactivité le change et le rend violent. "ici, on n'a rien à faire, toujours en cellule, à rendre fou"), le manque d'accès à l'aide sociale sans justifications précises et recevables selon les détenus, le sentiment d'arbitraire, le manque de communication claire sur les critères de telle ou telle aide/service, le dénuement matériel, la difficulté de la gestion des habits (liste limitative, critères changeant d'une prison à l'autre : capuches interdites à Tournai, effets personnels disparaissant, échanges interdits entre détenus, changement de cellule ou transfert inopinés, les échanges entre vieux habits et nouveaux reçus de l'extérieur ne peut se faire qu'avec l'intermédiaire des services de culte, ...), l'attente (un détenu dit avoir attendu 4 heures qu'un agent réponde à la sonnette (lumière rouge dans le couloir) a tel point qu'il a cru que ça ne fonctionnait pas...), les changements sans explications des normes de travail intervenus en 2021 pour raison de rationalisation, la méconnaissance du français qui empêche de comprendre ce

qui leur arrive, de lire le document qu'on leur remet, ..., les retards en cas de transferts vers le tribunal ce qui, de fait, postpose l'audience..., le décalage entre le système de cantine habituel et celui des nouveaux, les délais d'attente pour les services psycho-sociaux (SAD par exemple reconnaît qu'il faut plusieurs mois de délais sauf si urgences de démarches sociales (ex: voir les enfants), le climat parfois particulièrement tendu, les suspicions de largage et de ce que cela entraîne (fouilles intensives, intervention de la police dont une a entraîné une protestation des détenus en février), la promiscuité dans les cellules (surtout lors de la surpopulation en fin d'année avec parfois des trios en cellule de deux – un matelas par terre – heureusement à Tournai ceci est resté relativement exceptionnel par rapport à d'autres EP)

Santé mentale

§ 27- La problématique de santé mentale – qui se cache parfois derrière des plaintes répétées de comportement d'agents, des plaintes quant au règlement... dans une attitude de défiance, une posture paranoïaque, un débit de parole envahissant – vient « perturber » les rouages de la prison.

- ces détenus sont souvent incompris et fatiguent par leurs demandes multiples et sans solution dans un univers coercitif et punitif. Ils révèlent le côté arbitraire des traitements administratifs. Ils sont parfois perçus comme « débiles »... ou à contrario, jugés « intelligents » et « manipulateurs »... Ces attitude/ces plaintes mettent en difficulté la collaboration entre les parties (direction, agents, intervenants extérieurs).
- plusieurs situations ont été rencontrées en 2021, la direction et le personnel reconnaissant qu'il s'agit de situations psychiatriques. C'est ainsi qu'un détenu reconnu schizophrène et délirant est incarcéré dans une maison d'arrêt où il n'a pas sa place...

Types et nombres de situations pointées par la CDS en 2021-

§ 28- 3 tentatives de suicide

- 2 cas d'auto-mutilation
- 2 situations de délire
- 6 situations diverses (accès de violence/dépressifs/agressifs/destruction de matériel).
- au total : 13 situations qui ont toutes entraîné une mise au cachot et, généralement, après visite du médecin, un traitement au neuroleptiques et/ou sédatifs.

Le cachot est la réponse à toute crise

§ 29- À la base, lieu de punition, il est censé ici devenir lieu de dégrisement le temps que les choses se calment... Par manque de place dans les annexes psychiatriques ces détenus sont maintenus à Tournai ou transférés dans un autre EP.

- cela pose une question fondamentale de leur place au sein de l'univers carcéral : non outillée pour ces profils, la prison ne peut répondre adéquatement et cela risque de provoquer de la maltraitance... de manière involontaire... par le déni, la moquerie, les refus et les punitions répétées puisque le détenu n'est pas en mesure de répondre au cadre...
- ces situations révèlent la difficulté, voire l'impossibilité, d'un suivi en milieu carcéral par manque de formation des équipes et par manque de personnel spécialisé et d'infrastructure adaptée.

§ 30- Pourtant, il est aussi à souligner que régulièrement aussi des détenus confient les éléments positifs de certaines attitudes à leur égard. Ce qui donne l'espoir que l'incarcération pourra aussi être l'opportunité de rencontres positives et mesurées.

Drogues et assuétudes

§ 31- La question de la consommation de drogues et des assuétudes (la dépendance aux substances) est aussi largement présente et parfois associée à une comorbidité en santé mentale. Tabac, cannabis, héroïne, médicaments, ... sont autant de substances qui ont continué à circuler en prison en 2021 malgré l'interdiction et le rêve d'une prison « sans drogues ». La question des largages domine ainsi les préoccupations et mobilisent les équipes. Au trafic, la réponse est sécuritaire/répressive (fouilles, cachot, IES).

- aux assuétudes, la réponse est médicale (traitement de substitution...) mais sans avoir les moyens de faire un réel travail pluridisciplinaire. La prévention est extrêmement difficile malgré l'entrée – trop ponctuelle de services spécifiques – et la rareté d'une information valable.

- du côté des détenus, cette problématique crée également une ambiance délétère. Elle génère de la méfiance entre détenus, pousse à la dénonciation, ce qui engendre des fouilles qui n'aboutissent pas nécessairement à des résultats, provoque de la frustration et de la colère suite à des sanctions jugées infondées ou disproportionnées – fouilles systématiques pour certains suspectés de participer à des largages, des jugements de valeurs à l'égard des consommateurs présumés, etc.

- et pour ceux qui ne consomment pas, ils sont dérangés par la cohabitation de ceux qui consomment, que ce soit du cannabis ou des médicaments... et aspirent à changer de cellule, changer de section.

- en 2021, la CDS a encore reçu plusieurs détenus concernant les traitements de substitution (Méthadone et Subutex) et la délicate question de la couverture suffisante et du risque de rechute si ce n'est pas le cas.

- ainsi, la question des drogues envenime la vie en prison. Elle induit un cercle vicieux de contrôle/trafic/répression et pousse à grillager progressivement toutes les issues/fenêtres. Un filet sur le préau pour empêcher les largages étant une étape supplémentaire envisagée alors que sans doute l'entrée des drogues ne se fait pas uniquement par les largages au préau mais par d'autres canaux.

Conclusions et recommandations

§ 32- Comme les années précédentes, le nombre de demandes adressées à la CdS par les détenus en 2021 concernant des questions de santé, de bien-être et de santé psychique ainsi que le nombre de situations de crise constatées par les commissaires eux-mêmes lors des visites en cellulaire sont nombreuses.

La CdS estime, qu'étant donnée les nombreux manquements (dus à l'inaction du SPF justice) expliqués plus haut (liste non exhaustive), le suivi médical des détenus se fait au jour le jour et avec des bouts de ficelles. Cette situation n'est pas acceptable dans un pays « développé » comme le nôtre. C'est un manque de respect pour les travailleurs médicaux des prisons et dangereux pour la santé des détenus.

§ 33- Le fait que les détenus ont la possibilité d'exprimer ces difficultés est déjà une opportunité appréciable. Et si notre marge de manœuvre en tant que CdS est très limitée, le fait de relayer vers les directions, de vérifier auprès des services les éléments objectifs de certaines demandes, d'orienter vers des services psycho-sociaux ou de formation et d'orienter vers la CdP le cas échéant, permet de faire tiers et parfois de résoudre certaines questions.

§ 34- Nous apprenons en fin d'année qu'un nouveau service est en route : « Un Pass dans l'Impasse » avec une ligne téléphonique gratuite pendant le temps de l'enquête préliminaire. Et nous avons pu également rencontrer la formatrice en Promotion sociale/ via Bxl formation qui a 20 détenus en suivi. § 35-

- ces services complémentaires aux services existants permettent d'augmenter favorablement l'offre aux détenus en matière de bien-être, de formation, de construction personnelle en vue de leur libération.

§ 35- Le dialogue avec les agents présents dans les sections permet aussi de constater la bienveillance de certains qui parviennent à avoir des relations respectueuses avec les détenus.

Recommandations

§ 36- Pour terminer, nous tenons à rappeler que nous soutenons l'idée d'une formation continue du personnel sur les questions de santé mentale et d'assuétudes (et pas seulement une information sur le type de substance et leur caractère illicite mais sur le sens de la consommation et les risques de la dépendance au sein de la prison). Par les agents nous savons que certains modules de formation sont déjà proposés et qu'ils sont tout à fait utiles et pertinents et sont preneurs d'un programme renforcé. La participation à ceux-ci devrait être encore encouragée et l'offre augmentée.

- nous plaidons également pour la création de cellules de décompression proches de l'infirmerie et adaptées aux situations de crise paranoïaques, suite à une TS, etc.
- nous plaidons enfin pour que des solutions structurelles soient trouvées pour améliorer la prise en charge des détenus
- négociation avec les hôpitaux psychiatriques classiques
- augmentation du nombre de CMC et de leur disponibilité
- augmentation des coopérations avec les hôpitaux extérieurs pour dégorger les CMC et création d'un corps de sécurité pour accompagner les détenus à l'extérieur ce qui soulagerait les gardiens de cette fonction.
- augmentation des places dans les annexes psychiatriques pénitentiaires
- prise en charge par le SPF santé publique de tout ce qui concerne la santé des détenus : maintien de la mutuelle, augmentation du budget du staff médical, augmentation des effectifs, valorisation du travail en prison pour le personnel médical et augmentation des heures par établissement pour augmenter le nombre de consultations hebdomadaires et par détenu.

4. Droit de plainte

I. Données chiffrées

§ 37- Composition de la Commission des plaintes (CdP\ (membres permanents), depuis le 01/10/2020)

Bouquelle Stéphane, Chevalier Eric, Van De Vloet Yves ; la présidence est assurée par Eric Chevalier

§ 38- Nombre de plaintes

- introduites : 34
- jugées : 29
- restant à juger au 31/12/2021 : 5
- NB : au 11/01/22, il avait été statué sur toutes les plaintes introduites
- nombre d'appels devant la CdA : 1 (appel déclaré fondé, le 26/01/2022)

§ 39- Typologie des griefs énoncés dans les plaintes (par ordre décroissant)

- sanctions disciplinaires : 14
- transferts : 5
- travail en prison : 4
- promenades/activités (manque de_) : 2

- visites : 2
- biens des détenus : 2
- biens appartenant à l'Etat (dégradations aux_) : 2
- fouille : 1
- espace de séjour (mutation) : 1
- service médical (avis du_) : 1
- comportement des agents : 1
- inclassable : 1

§ 40- Affaires traitées en organe plénier ou à juge unique

- nombre d'audiences tenues en organe plénier : 6
- nombre d'affaires traitées en organe plénier : 9
- nombre d'audiences au cours desquelles il a été fait appel à un membre de la CdS comme « suppléant » : 1
- nombre d'affaires traitées à juge unique : 20

§ 41- Nature des décisions rendues :

- désistements : 7 (= 24,13%)
- non recevables : 8 (= 27,50%)
- non fondées : 8 (= 27,50%)
- fondées : 6 (= 20,68%)
- en tout : 2
- en partie (y compris « disqualification » des faits) : 4

§ 42- Nombre de plaintes renvoyées à la CdS pour médiation

- néant

§ 43- Nombre de compensations accordées

- néant

§ 44- Délais

- nombre de jours moyen entre la date d'enregistrement de la plainte au secrétariat des plaintes et la décision finale de la CdP : 14,17 jours
- NB : le chiffre renseigné dans le tableau Excell du CCSP est inexact, dès lors que le dies a quo est la date d'enregistrement de la plainte, et non le jour de la signature de la plainte par le détenu, laquelle n'a pas date certaine.
- il apparaît qu'en réalité, la CdP rend, en moyenne, ses décisions dans le délai légal de 14 jours.
- nombre de jours moyen entre la décision finale de la CdP et sa notification à la personne concernée : 4

II. Appréciation - conclusions.

§ 45- Lien entre CdS et CdP- La CDP est une émanation de la CDS, ce qui pourrait mettre à mal son indépendance dans l'exercice de sa mission. En réalité, il n'en est rien. Dans aucune des décisions de la CDP de Tournai il n'y a eu intervention ni influence de la CDS. Les fonctions de ces deux commissions sont bien distinctes et les règles sont respectées. Détachée de la CDS, la CDP risquerait de s'éloigner des réalités du terrain et de s'isoler dans sa tour d'ivoire.

§ 46- Présidence de la CDP- La loi dit que la CDP doit être présidée par un juriste. A Tournai, elle est présidée par un ancien magistrat, ce qui est un gage de professionnalisme.

Mais, qu'en est-il des autres CDP ? Il me semble qu'il faudrait imposer que le président soit un juriste rompu au droit judiciaire, tels que (ancien) magistrat, avocat, greffier, etc.

§ 47- Formation- Une formation en droit administratif, et particulièrement le contentieux administratif et la nature du contrôle des juridictions administratives, pour les membres permanents de la CdP, un temps annoncée, serait bienvenue.

§ 48- Rôle des commissaires du mois- La plainte doit porter sur une décision individuelle prise par la direction à l'encontre d'un détenu. Tous les détenus ne le comprennent pas et certains d'entre eux portent plainte pour des problèmes, -- malheureusement réels -- touchant à l'institution pénitentiaire ou à son fonctionnement, par exemple : vétusté du bâtiment et de son équipement, insuffisance en matière de confort et d'hygiène, surpopulation, relations avec le personnel, etc

- en outre, il arrive que des détenus peu instruits ou ne maîtrisant pas la langue française, libellent mal leur plainte avec parfois pour conséquence qu'elle doit être déclarée irrecevable. Il est vrai que la loi prévoit que le détenu peut se faire aider par une personne de confiance ou par un avocat mais à Tournai, aucune personne de confiance n'a rédigé ou fait parvenir une plainte à la CDP. Aucun avocat non plus car, quand il y en a un, il intervient après.

- dès lors, ne pourrait-on pas confier au commissaire du mois de la CDS un rôle plus actif ? Il est sur le terrain et c'est lui qui rencontre le détenu. Il ne doit pas l'inciter à porter plainte (il pourrait, au contraire, l'en dissuader), mais il pourrait l'assister, lui expliquer comment ça marche, et, le cas échéant, l'aider à formuler sa plainte. Une fois la décision rendue par la CDP, le commissaire du mois concerné pourrait en assurer le suivi et en vérifier la correcte exécution.

§ 49- Médiation- A Tournai, aucune affaire n'a été envoyée en médiation. La direction l'a refusé. On peut s'en étonner et regretter que la voie du règlement amiable des conflits ne soit pas plus suivie.

§ 50- Attitude de la direction et du personnel- Enfin, sans que l'on puisse parler de mauvaise volonté de la part de la direction et du personnel, on ressent quand même un certain agacement de leur part. En témoignent des propos entendus à l'audience, tels que : « Moi, ici, je perds mon temps » (une directrice) ou : « Je ferai ce que me dira mon syndicat » (un surveillant appelé comme témoin).

- bref, on bouscule leurs habitudes et on les dérange. Il est vrai qu'étant sur le terrain, ils ne vivent pas les choses comme nous : ils sont en première ligne et se frottent aux dures réalités du quotidien. On peut imaginer leur mécontentement de voir certaines de leurs décisions annulées.... Toutefois, il faut noter qu'à Tournai, seulement 20% des plaintes ont été déclarées (totalement ou partiellement) fondées.

5. Les bonnes pratiques de la commission de surveillance tournaisienne

§ 51- En résumé, nous ne nous « contentons » pas de relever nos boîtes aux lettres et de relayer les demandes pratico/pratiques des détenus. En effet :

- une délégation de notre commission rencontre une délégation de la direction de la prison plusieurs fois par an. On fait le point sur divers dossiers : l'absentéisme et ses conséquences sur les détenus, les problèmes au service comptabilité, les va-et-vient au sein

du personnel, la surpopulation, la situation sanitaire, les effets de la vétusté de la prison, les travaux envisagés etc. C'est aussi l'occasion de répondre sereinement aux reproches qui nous sont formulés (notre rapport 2019 avait été très mal reçu par l'ensemble du personnel de la prison...)

- nous cherchons régulièrement à rencontrer les détenus qui sont au cachot pour chercher à vérifier s'ils ont reçu tout ce à quoi ils ont droit (de l'eau, une température décente, un endroit propre etc.)
- nous rencontrons les AP dans leur bureau pour leur demander un état des lieux (les préaux sont-ils donnés ? les activités ont-elles lieu ? et éventuellement écouter leurs doléances...
- nous avons initié une rencontre (à venir) avec la délégation syndicale, histoire principalement de mettre à plat d'éventuels malentendus.
- nous allons régulièrement en cuisine, dans les ateliers, au vestiaire pour « prendre la température », avec les impacts éventuels sur les détenus.
- quand un détenu interpelle un commissaire sur une problématique bien précise, nous interrogeons les gardiens pour qu'ils puissent donner leur point de vue ; cela nous permet aussi, parfois, de bien préciser quelles sont nos missions.
- nous avons initié des contacts avec l'ensemble des parlementaires de la Wallonie picarde (fédéraux, communautaires, régionaux) pour leur proposer de faire pression sur les différents gouvernements dans le but que ceux-ci répondent aux manquements constatés par notre commission au sein de la prison de Tournai.
- ainsi, fin 2021, des élus de tous les partis ont participé à une visite de l'établissement, sur le thème de la santé. La direction n'a pas caché les problèmes : sanitaires déficients, murs moisissés, consommation de stupéfiants, nombreux cas psychiatriques qui n'ont pas leur place en prison... Nos contacts avec les députés ont donné lieu à des questions parlementaires, à des discussions dans les différentes commissions « santé ». Nous n'ignorons pas que l'administration pénitentiaire est un « gros machin » difficile à manœuvrer, et que bien d'autres se sont cassés les dents, mais rien n'empêche de taper sur le clou, dans l'espoir de faire bouger quelques lignes...

6. Les trois principales conclusions et recommandations pour l'année 2022

§ 52- (A)- Durant cette 2^e année Covid, le quotidien des détenus a été fortement malmené.

- les équipes présentes ont fait preuve de réactivité et d'engagement pour que les conditions Covid soient pour les détenus, le plus supportables possible.
- néanmoins, l'absentéisme au sein du personnel qui, de notre point de vue ne s'explique pas uniquement par la situation sanitaire, a, il faut le reconnaître, trop souvent égratigné les droits des détenus.
- leur bien-être étant fortement lié à celui des gardiens, il nous semble important de réfléchir ensemble et de manière constructive à une manière d'endiguer cet absentéisme, qui perdure et qui mine la vie des détenus et celle du personnel présent.

§ 53- (B)- La CdS s'attèle à effectuer sa mission avec rigueur, tout en percevant la réalité quotidienne du terrain vécue par le personnel pénitentiaire. Les relations entre la Cds et la direction, les gardiens et les différents services, se basent, pour la toute grande majorité, sur des contacts vrais, sur des échanges éthiques. Il est fondamental de continuer dans cette voie.

§ 54- (C)- Les travaux d'aménagements tant attendus (WC à l'aile A, remplacement du bloc sanitaire de toute l'aile C) ont été reportés sine die. La société engagée ayant fait faillite peu de temps avant d'entamer les travaux, les nouvelles adjudications doivent être relancées. Il semblerait que ces travaux ont été bien pensés, que leur réalisation corresponde à l'attente générale. Gageons que, vue l'urgence de ces travaux, ces démarches s'effectuent dans un temps raisonnable. Même si la CdS n'a aucun poids sur ce timing, elle ne manquera pas de relancer à ce sujet les décideurs politiques, si besoin.

Principaux défis et principaux axes de travail identifiés par notre la Commission pour l'année 2022

§ 55- (A)- Défendre encore et toujours les droits du détenu à l'intérieur de la prison ;
- lutter contre d'éventuelles injustices ou incorrections à leur égard ;
- établir une médiation juste et efficace afin de trouver des solutions légales et pragmatiques, applicables rapidement.

§ 56- (B)- Continuer d'établir des contacts vrais, des échanges éthiques avec la direction, les gardiens et les services annexes.
- continuer de reconnaître le professionnalisme du métier de directeur/agent pénitentiaire, et sa difficulté...
- l'engagement et l'humanité au sein de la prison...

§ 57- (C)- Clarifier le rôle de la CDS auprès du personnel pénitentiaire ;
- préciser celui de la CDP, tant auprès des agents que des détenus ;
- arriver à faire comprendre à la direction et au personnel de surveillance le fonctionnement, l'impartialité et le bien-fondé de la CdP ;

§ 58- (D)- Continuer d'informer nos élus régionaux à propos de la surpopulation carcérale
- et de l'extrême urgence de la rénovation des bâtiments.

§ 59- (E) Avoir, au sein de notre commission, la force de se contenter de résultats, aussi minimes soient-ils. Ne pas se décourager, ne pas désespérer de notre efficacité. Rester tenaces, patients, diplomates et unis ;
- garder cette loyauté, solidarité, cette ouverture qui caractérise notre équipe ;
- continuer à fonctionner sur le terrain, en s'appuyant sur le style de chacun ;
- continuer enfin à échanger de manière aussi collégiale lors de nos réunions mensuelles
- la structure carcérale est excessivement complexe ; notre mission l'est autant ;
- enfin, essayer de recruter de nouveaux commissaires intéressés par le monde carcéral et la réinsertion des détenus.

11 avril 2022